



## Signature de la nouvelle convention locale organisant les rapports entre les entreprises de taxis des Pyrénées-Atlantiques et l'Assurance Maladie

Madame, Monsieur,

Les négociations menées depuis fin décembre 2018 entre l'Assurance Maladie et les représentants syndicaux de votre profession, ont abouti à la signature de la nouvelle convention locale qui régira nos rapports dans les Pyrénées-Atlantiques.

Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> février 2019, et **la mise en œuvre effective des nouvelles mesures tarifaires interviendra le 1<sup>er</sup> mars 2019.**

Aussi, vous voudrez bien noter que **les dispositions tarifaires de l'actuelle convention, avec prise en compte des tarifs préfectoraux 2019, sont maintenues jusqu'au 28 février 2019 inclus.**

Vous trouverez joint à ce message l'intégralité du texte conventionnel et de ses annexes.

**Ainsi, si vous souhaitez continuer à exercer dans le cadre conventionnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, il vous faudra nous communiquer d'ici le 28 février 2019 au plus tard :**

- ➔ **1 exemplaire du texte de la convention et des annexes** datés et signés,
- ➔ **plus spécifiquement, l'annexe 1 complétée et signée, accompagnée des justificatifs suivants :**
  - photocopie de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (*Attestation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou extrait KBIS*)
  - photocopie de l'autorisation de stationnement du véhicule utilisé pour réaliser les transports dans le cadre de la présente convention
  - photocopie de la carte grise justifiant de la réalisation des contrôles techniques
  - photocopie de la carte professionnelle du conducteur en cours de validité
  - récépissés du contrôle technique (*Dernier CT valide*)
  - carnet métrologique et relevé des visites périodiques du compteur horokilométrique des 3 années précédant la demande de conventionnement.
  - attestation d'aptitude physique
  - attestation d'assurance du ou des véhicules *Attestation d'assurance mentionnant que le véhicule est assuré en tant que taxi*
  - justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle spécifique au transport de personnes à titre onéreux
  - déclaration URSSAF d'embauche du ou des salariés *Déclaration Unique d'Embauche (DUE)*
  - attestation selon laquelle l'entreprise de taxi est à jour du règlement de ses cotisations sociales
  - attestation de formation continue
  - justificatif d'équipement du véhicule pour l'édition d'une note (facturette) conformément à l'article R. 3121-1 du code des transports
- ➔ votre **RIB**
- ➔ **l'attestation sur l'honneur** ci-jointe complétée et signée



**Toute entreprise, n'ayant pas fourni les documents requis le 28 février 2019 au plus tard, ne sera plus conventionnée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et ne pourra donc plus facturer de transport de malades à l'Assurance Maladie.**

**Vous pouvez nous communiquer la convention signée, ainsi que ses annexes et tous les justificatifs attendus soit par mail (à l'adresse habituelle du service RPS indiquée ci-après), soit par courrier, soit nous les remettre le jour de la réunion d'information.**

En effet, deux réunions de présentation du texte conventionnel sont organisées à votre intention :

➔ **le lundi 11 février 2019 à BAYONNE**  
à 18h00  
à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
25 Boulevard d'Aritxague  
64100 BAYONNE

➔ **le mercredi 13 février 2019 à PAU**  
à 18h00  
à l'Université des Métiers  
34 Avenue Léon Blum  
Parc d'activités Pau-Pyrénées  
64000 PAU

Ces réunions seront animées par les représentants des CPAM afin de vous accompagner dans les changements qu'implique ce nouveau texte conventionnel.

Pour la bonne organisation de la soirée, nous vous remercions de compléter le bon d'inscription ci-joint et de le retourner à :

✉ [rps.cpam-bayonne@assurance-maladie.fr](mailto:rps.cpam-bayonne@assurance-maladie.fr) pour la **soirée du 11 février (réponse souhaitée pour le 7 février au plus tard)**

✉ [rps.cpam-pau@assurance-maladie.fr](mailto:rps.cpam-pau@assurance-maladie.fr) pour la **soirée du 13 février (réponse souhaitée pour le 11 février au plus tard)**

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Le 1<sup>er</sup> février 2019,**

**Le Directeur des CPAM de Pau et de Bayonne  
Gilles ARZEL**



**BULLETIN DE PARTICIPATION  
REUNION PUBLIQUE CONVENTION 2018**

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse mail : ..... @ .....

Assistera à la réunion (cocher la réunion retenue) :

le 11/02/2019 à Bayonne

le 13/02/2019 à Pau

Je viendrai seul

Je serai accompagné(e) de ... personn(e)s

Je compte assister au buffet organisé post réunion      oui       non

Merci de nous faire part des questions que vous souhaiteriez aborder :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....